

Décision n° 2021-1227
de la présidente de l'Autorité de régulation
des communications électroniques, des postes
et de la distribution de la presse
en date du 14 juin 2021
renouvelant l'attribution de ressources en numérotation à
l'opérateur Phibee telecom

La présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse,

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-7 et L. 44 ;

Vu la décision n° 2015-1160 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 29 septembre 2015 portant délégation de pouvoirs, telle que modifiée en dernier lieu par la décision n° 2017-0383 du 21 mars 2017 ;

Vu la décision n° 2018-0881 modifiée de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 24 juillet 2018 établissant le plan national de numérotation et ses règles de gestion ;

Vu la décision de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 28 janvier 2021 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1^{er} et 2 de la décision n° 2015-1160 du 29 septembre 2015 modifiée de l'Arcep portant délégation de pouvoirs ;

Vu le dossier complet de demande de l'opérateur Phibee telecom reçu le 14 juin 2021, sollicitant le renouvellement de l'attribution de ressources en numérotation ;

Décide :

Article 1. À compter du 14 juin 2021, la liste des ressources en numérotation mentionnées dans le tableau ci-dessous est attribuée, jusqu'au 14 juin 2041, à l'opérateur Phibee telecom (Siren : 537 507 022) pour les mêmes usages.

Type de ressources	Ressources attribuées	Décision d'attribution	Territoire
Numéros spéciaux à tarification gratuite	08 05 14	2019-0895	National
Numéros spéciaux à tarification gratuite	08 05 43	2019-0895	National
Numéros spéciaux vocaux à tarification majorée	08 11 14	2019-0895	National
Numéros spéciaux vocaux à tarification majorée	08 11 43	2019-0895	National
Numéros spéciaux vocaux à tarification majorée	08 11 53	2019-0895	National
Numéros spéciaux vocaux à tarification majorée	08 21 14	2019-0895	National
Numéros spéciaux vocaux à tarification majorée	08 21 43	2019-0895	National
Numéros spéciaux vocaux à tarification majorée	08 21 53	2019-0895	National
Numéros spéciaux vocaux à tarification majorée	08 26 14	2019-0895	National
Numéros spéciaux vocaux à tarification majorée	08 26 63	2019-0895	National
Numéros spéciaux vocaux à tarification majorée	08 91 14	2019-0895	National
Numéros spéciaux vocaux à tarification majorée	08 91 43	2019-0895	National
Numéros spéciaux vocaux à tarification majorée	08 92 14	2019-0895	National
Numéros spéciaux vocaux à tarification majorée	08 92 63	2019-0895	National
Numéros spéciaux vocaux à tarification majorée	08 99 14	2019-0895	National
Numéros géographiques	01 74 90	2019-0895	ZNE Paris
Numéros géographiques	02 22 54	2019-0895	ZNE Rennes
Numéros géographiques	03 67 24	2019-0895	ZNE Caen
Numéros géographiques	03 68 46	2019-0895	ZNE Strasbourg
Numéros géographiques	04 27 04	2019-0895	ZNE Lyon
Numéros géographiques	04 88 36	2019-0895	ZNE Marseille
Numéros géographiques	04 89 84	2019-0895	ZNE Nice
Numéros géographiques	05 33 00	2019-0895	ZNE Bordeaux
Numéros polyvalents	09 70 57	2019-0895	Métropole
Numéros polyvalents	09 75 14	2019-0895	Métropole
Préfixes de routage des numéros géographiques et polyvalents	01 01 03	2019-0895	National

Type de ressources	Ressources attribuées	Décision d'attribution	Territoire
Préfixes de routage des numéros géographiques et polyvalents	04 01 61	2019-0895	National
Préfixes de routage des numéros géographiques et polyvalents	04 01 64	2019-0895	National
Préfixes de routage des numéros géographiques et polyvalents	09 00 27	2019-0895	National
Préfixes de routage des numéros géographiques et polyvalents	09 00 44	2019-0895	National
Préfixes de routage des numéros spéciaux	08 40 14	2019-0895	National
Préfixe RIO fixe	FY	2019-0895	National

Article 2. L'opérateur Phibee telecom acquitte, au titre des ressources attribuées à l'article 1^{er}, la taxe prévue à l'article L. 44 du code des postes et des communications électroniques susvisé.

Article 3. Conformément aux dispositions de l'article L. 44 du code des postes et des communications électroniques, les ressources attribuées à l'article 1^{er} ne peuvent pas être protégées par un droit de propriété intellectuelle. Elles ne peuvent faire l'objet d'un transfert qu'après accord de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse.

Article 4. Le directeur Internet, Presse, Postes et Utilisateurs de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'opérateur Phibee telecom et publiée sur le site internet de l'Autorité.

Fait à Paris, le 14 juin 2021

Pour la Présidente et par délégation

David EPELBAUM

Chef de l'unité Opérateurs et Obligations
Légales